

## Autobus

La Commission des transports du Québec donne avis qu'elle tiendra une audience publique le jeudi 7 septembre 2006, à 19 h, à l'Hôtel Riôtel Matane, 250 avenue du Phare Est, Matane (Québec), G4W 3N4, à la salle Saint-Laurent afin de permettre aux personnes intéressées de faire connaître leur point de vue concernant la demande de modification d'horaire ou de fréquence et la demande de suppression permanente de services déposées par Autocars Orléans Express.

Cette audience est tenue dans le cadre de la demande numéro 8-M-000882-214-HPT et de la demande 8-M-000882-215-HPT :

### Demande de modification d'horaire ou de fréquence

- La modification d'horaire suggérée aurait pour effet d'ajouter un service à 6 h 12, à Sainte-Luce, à 6 h 24, à Sainte-Flavie, et un service sur demande à Saint Pascal, sur le départ à 19 h 30 de Québec.
- Dans le cadre de cette requête, la Commission vérifiera l'exploitation des permis 040A et 044B, lesquels autorisent un service distinct de différents endroits situés entre La Martre et Petite-Matane à Québec et Montréal, avec des véhicules d'une capacité de 10 à 15 passagers et des véhicules adaptés.

### Suppression permanente de services

- La suppression de services aurait pour effet d'annuler l'un des trois départs journaliers à partir de Rimouski, notamment à destination de Matane et Ste Anne des-Monts, soit le départ de 22 h 15.
- Deux départs journaliers demeureront entre Rimouski et Ste-Anne-des-Monts, soit à 06 h 00 et 17 h 45 (arrivée à Ste-Anne-des-Monts à 08 h 52 et 20 h 37).
- La suppression de services aurait pour effet d'annuler l'un des trois départs journaliers de St-Anne-des-Monts, notamment à destination de Matane et Rimouski, soit le départ de 05 h 00.
- Deux départs journaliers demeureront entre Ste-Anne-des-Monts et Rimouski, soit à 09 h 53 et 20 h 00 (arrivée à Rimouski à 12 h 45 et 23 h 00).
- Cette suppression de services affecte directement le permis 045B qui autorise le service entre La Martre et Rimouski.

Toute personne intéressée peut être entendue en se rendant à l'adresse ci-haut mentionnée à l'heure et au jour indiqués et en demandant à la greffière d'être entendue.

Le texte de ces demandes a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commission, soit le 15 juin 2006 pour la demande 8-M-000882-214-HPT et le 25 mai 2006, pour la demande 8 M 000882-215-HPT et d'un affichage dans les autobus du 5 au 16 avril 2006. Le texte complet de ces demandes peut être consulté au bureau de la Commission des transports du Québec aux heures normales d'ouverture.

Bureau de Québec :  
200, chemin Sainte-Foy, 7e étage  
Québec (Québec) G1R 5V5

Bureau de Montréal :  
545, boulevard Crémazie Est ,10e étage, bureau 1000  
Montréal (Québec) H2M 2V1

Ligne sans frais : 1 888 461-2433

Le secrétaire de la Commission des transports du Québec